



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SED -19-01122

INTERLOCUTEUR Quentin LEGENDRE

TÉLÉPHONE 05 62 14 91 57

E-MAIL Quentin.legendre@rte-france.com

OBJET Atteinte des critères de révision du S3REnR Midi-Pyrénées

Monsieur Etienne GUYOT

Préfet de la Région Occitanie

PREFECTURE DE REGION

1, place Saint-Etienne

31038 TOULOUSE cedex 09

Toulouse, le 17 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Midi-Pyrénées a été approuvé le 7 février 2013.

L'arrivée de nombreux projets de production photovoltaïque dans le Tarn et Garonne a entraîné au 30 avril 2019 le dépassement du seuil des deux tiers d'attribution des capacités d'accueil du schéma (soit 1125 MW de capacités consommées sur les 1705 MW qu'offrait le schéma à sa mise en application). Le franchissement de ce seuil, conformément à l'article D. 321-20-5 du code de l'énergie, doit entraîner la mise en œuvre de la procédure de révision du S3REnR.

Nous vous proposons que cette révision se fasse dans le cadre plus large des travaux d'élaboration du futur S3REnR pour la région Occitanie, que RTE mène actuellement, en lien avec vos services et avec la région Occitanie. Ces travaux, menés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, ont pour but, conformément à l'article L. 321-7 du code de l'énergie, de vous proposer pour approbation un nouveau schéma qui définira les ambitions de production d'énergie renouvelable à prendre en compte pour les prochaines années.

**Centre développement &
ingénierie Toulouse**
Service Etudes Décisionnelles
82, Chemin des Courses
BP 13731
31037 TOULOUSE CEDEX 1



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Le lancement immédiat d'une procédure de révision du seul S3REnR Midi-Pyrénées ne permettrait pas d'anticiper la mise en œuvre d'un nouveau schéma compte-tenu des délais nécessaires à sa construction.

En effet, le travail de co-construction d'un S3REnR demande du temps et de nombreuses itérations avec les parties prenantes. Dans l'attente et afin de ne pas ralentir le développement des projets de production EnR sur le territoire de l'ex-région Midi-Pyrénées, RTE en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, va étudier et mettre en œuvre des adaptations du S3REnR Midi-Pyrénées conformément à l'article D321-20-1 du code de l'énergie. Ces adaptations auront pour but de mettre à disposition un volume supplémentaire de capacités réservées.

Au-delà, si la situation de saturation du S3REnR était avérée, le raccordement des installations de production EnR continuerait d'être assuré dans le cadre fixé par l'article D. 342-22-2 du code de l'énergie.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Délégué RTE Sud-Ouest

Erik PHARABOD